

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

37.U.88/16

Objet:

ALIENATION DE TERRAIN  
AU PROFIT DE M. VAUDON

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers  
en exercice : 33

Nombre de présents : 79

Nombre de votants : 33

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL  
ROCHEFORT, LE

- 7 MAR. 1988

CESSION DE TERRAIN LOI N° 82-213  
du 2-3-1982

L'an mil neuf cent quatre vingt huit

le quinze Février

à 19 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session publique sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNILL - Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOIAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme GENAC par Mme BUCHET - M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOT par M. POTENNEC.

Mme DEVIGNE

a été élue Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Une enquête publique tendant à déclasser du Domaine Public la parcelle cadastrée section AT n° 413 s'est déroulée en Mairie du 11 au 25 Janvier 1988.

Aucune opposition à relever au registre d'enquête.

En conséquence, le terrain peut être aliéné au profit de M. VAUDON demeurant rue P. LANGREUX à ROYAN qui a signé une promesse d'achat en date du 30.10.87 moyennant la somme de 25.350F.

DU CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux  
réunie le 2 Novembre 1937,

Considérant que le terrain sis RUE P. LAMOUREUX  
cadastré section AT n° 413 pour 173m<sup>2</sup> n'est plus d'utilité  
pour la Ville.

DECIDE :

- d'autoriser M. le député-maire ou M. le 1er Adjoint  
agissant par délégation à signer toutes pièces relatives à  
la régularisation de la vente d'une parcelle de terrain visé  
rue P. LAMOUREUX, cadastré section AT n° 413 pour 173m<sup>2</sup>  
moyennant la somme de VINGT CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE  
FRANCS (25.950F.) F. R.T.
- que l'acte authentique sera rédigé en l'étude de Me PAGEOT  
Notaire de l'acquéreur.
- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours  
lors de la réalisation de la vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PP EXTRAIT CONFOHME  
Pr Le Député-Maire  
Le Premier Adjoint,  
Y. TAP.



✓

PLAN DE SITUATION 1/5000

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 7 MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82-213  
du 2-3-1982



Pour le maire  
Le préfet et son adjoint

COMMUNE  
de Royan  
Section A.T.  
Feuille  
Echelle: 1/1000

# REFECTION

6462 T  
anc. Mod. 30 Cad.  
ROCHEFORTS de  
REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
du document  
Tableau  
à modifier  
APPLICATION LOIN 82215  
du 2-3-1982  
2192  
- 7 MAR. 1988  
sans doute



DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
- 7 MAR. 1988  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné,  
M. VAUDOU Roland demeurant 18 Av. Parmentier  
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville  
de ROYAN l'immeuble cadastré : (en cours) compris entre les  
parcelles cadastrées section AT N°s 295 & 296.

pour une surface de : 170m<sup>2</sup> environ (sous réserve du bornage)

Cette vente sera faite sous les charges et conditions  
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de :  
**VINGT CINQ MILLE CINQ CENT FRANCS**  
décomposé ainsi qu'il suit : 150P. X 170 = 25.500F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature  
de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de  
120J/5 (31 mois à compter de la date de la transmission du dos-  
sier au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé  
ce délai, et sauf retard imputable à la Ville, le prix précité  
sera automatiquement révisé par application de la formule sui-  
vante :

$$P = P_0 \times \frac{B_{101}}{B_{100}} \text{ dans laquelle :}$$

P..... Prix révisé

P<sub>0</sub>... Prix d'origine convenu au jour de la signature  
de la promesse d'achat

B<sub>101</sub>. Dernier indice Bâtiment National tous corps  
d'état connu au jour de la signature de la pro-  
messe d'achat

B<sub>100</sub>. Dernier indice Bâtiment National I.C.E. connu  
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires  
du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la  
vente, ainsi que les frais occasionnés par la procédure de déclasse-  
ment du Domaine Public (frais de publicité, commissaire-enquêteur)

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature  
de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi  
par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les  
raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

Dans tous les cas, la promesse devient caduque si  
l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6)  
mois à compter de la transmission du dossier au Notaire.

Le, 30 Octobre 1987

*Il est approuvé pour la somme de VINGT CINQ MILLE CINQ  
CENT FRANCS.*

la mention "il est approuvé pour la somme de....". En toutes  
lettres doit être écrite de la main des promettants avant  
la signature.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
 ROCHEFORT, LE  
 ETAT PARCELLAIRE - 7 MAR. 1988  
 ALIENATION à M. YANNICK TAPPIER  
 APPLICATION LOI N° 82213  
 du 2 - 3 - 1982

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AT	413	Rue Paul LAMOUREUX	173m <sup>2</sup>	VILLE DE ROYAN

Pr le Député-Maire  
 Le Premier Adjoint  
 Y. TAP.

